



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°11/2019

du 24/12/2019

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ *Séance du 16 décembre 2019*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.....p 5
- Recrutement d'un expert "Qualité sécurité environnement" (QSE) au sein de la Cellule hygiène sécurité et conditions de travail.....p 9
- Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité.....p 10
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité.....p 11
- Maintien du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique.....p 11
- Portant abrogation de la délibération du 20 mai 2019 sur l'indemnisation des personnels administratifs, techniques et spécialisés engagés sur du temps de repos pour l'encadrement d'action de formation en qualité de formateurp 12
- Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.....p 12

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Pas de questions diverses
Fin à 10 h 30

Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNIEAU, Christian FAUBERT membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Recrutement d'un expert Qualité sécurité environnement au sein de la Cellule hygiène sécurité et conditions de travail

La cellule prospective et suivi stratégique est articulée aujourd'hui autour de 5 axes, que sont :

- le suivi des objectifs du SDIS,
- le maintien d'un dialogue social de qualité,
- la conduite et le développement du service hygiène, sécurité et conditions de travail,
- la mise en culture au sein du SDIS du partage de l'expérience,
- l'accompagnement et l'orientation de la communication interne et externe.

Depuis quelques années, le SDIS Charente souhaite légitimement s'inscrire dans une démarche qualité et d'amélioration continue. Cette ambition nécessaire, eu égard le contexte social et économique du moment, nécessite une constance dans son animation et une expertise spécifique.

Aussi, et ce afin d'apporter une plus-value au service, il est proposé d'intégrer Madame Coraline DELATTRE sous le statut SPV, expert QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) au sein de l'équipe actuelle de la cellule.

Cette personne extérieure au SDIS, responsable QSE et chargée d'études dans le privé, peut nous accompagner et nous conseiller tout au long de l'année sur nos orientations et les processus engagés à moyen ou long terme.

De plus, son expérience récente en tant qu'agent chargé de la Fonction d'Inspection et animateur du réseau des conseillers et assistants prévention au centre de gestion du département, lui permet également d'avoir un regard averti et avisé sur notre établissement.

Une première expérimentation serait proposée à travers la préparation des différents CHSCT de l'année et un accompagnement sur le lancement du nouveau document prospectif relatif aux objectifs du SDIS.

Son recrutement pourrait être envisagé à partir du 1^{er} janvier 2020 sur une base forfaitaire annuelle de 80 heures (1 jour par mois)





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 16 décembre 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian HAUBERT membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUIEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

L'ouverture de l'école départementale du feu début d'année 2020 va entraîner une nouvelle organisation nécessitant notamment la mise en place d'un secrétariat qui sera en charge, entre autres, de l'accueil physique et téléphonique et de différentes missions de gestion des formations dispensées à l'école.

Il est proposé, dans un premier temps, avant d'envisager la création d'un poste permanent, de créer un poste non permanent afin d'avoir du recul sur le fonctionnement de cette école.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le secrétariat de l'école départementale au service formation-sport du groupement des ressources humaines pour une durée de 12 mois à compter de sa date de recrutement qui sera probablement effective en janvier 2020.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial assortie du régime indemnitaire défini pour ce grade.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

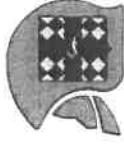
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- créent un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 12 mois à compter de janvier 2020, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial,
- autorisent le Président du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 16 décembre 2019

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Jérôme SOURISSEAU, François BONNEAU, Christian HAUBERT membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental
Colonel Denis PAQUIEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé :

Jean-Michel TAMAGNA

Maintien du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique

Article 57 4° bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique ;

Après un congé pour raisons de santé, le fonctionnaire peut être autorisé à reprendre ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique. Cette modalité particulière d'organisation du temps de travail est destinée à permettre à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement ; outre le traitement, la circulaire du 15 mai 2018 précise que le fonctionnaire perçoit l'intégralité de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant.

A l'instar de ce qui a toujours été fait et confirmé par délibération du Conseil d'administration du 12 juillet 2012, le régime indemnitaire est versé en totalité aux agents placés en congé pour indisponibilité physique (congé pour maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service...), il est proposé d'appliquer la même règle en cas de temps partiel thérapeutique.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- décident le maintien de la totalité du régime indemnitaire aux agents titulaires et non titulaires placés en temps partiel thérapeutique.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE			
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service			
N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion
50c	Direction	QSE	EM
			Version 1/01/2020
<ul style="list-style-type: none"> Personnel concerné : Tout SPV du corps départemental, accrédité, désigné ou autorisé par le responsable de la cellule prospective et suivi stratégique (CPSS) et ayant participé à une action relative à une démarche de qualité et d'amélioration continue du SDIS. Modalités pour l'ouverture du droit : SPV ayant été présent et/ou réalisé une action de qualité, sécurité et environnement (QSE) commandée et pilotée par la CPSS. Type d'indemnisation : Temps passé avec plafond : activités forfaitisables. Base de calcul : Base 8h mensuel : activités forfaitisables Taux indemnité retenu : 100% du grade. Règles de non cumul ou d'incompatibilité : Aucun cumul possible avec les autres activités indemnissables pendant la période de service. Quota maxi par SPV : 80 h 00 / annuel pour les activités forfaitisables. Suivi de l'activité : Par le responsable de la CPSS. Période d'indemnisation : Mensuelle. Saisie : CPSS. Validation : CPSS. Contrôle : CPSS. Modalités de versement : Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV. Observations particulières : 			

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
24 DEC. 2019
BUREAU DU COURRIER